

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur Règlement numéro 0926-001

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public que le règlement numéro 0926-001, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 31 août 2021, intitulé : « Règlement amendant le règlement 0926-000 décrétant la réfection des stations de pompage des eaux usées J.-C -Wilson et P.E. Maurice, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ », a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite de la tenue d'un registre au bureau de la municipalité, du 1^{er} au 16 septembre 2021;
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 12 novembre 2021;

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 17 novembre 2021.

La greffière adjointe de la Ville,

LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0926-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0926-000 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION
DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX
USÉES J.-C.-WILSON ET P.E. MAURICE,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$**

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14331/21-05-18, lors de la séance du 18 mai 2021;

ATTENDU l'adoption du règlement 0926-000 décrétant la réfection des stations de pompage des eaux usées J.-C.-Wilson et P.E. Maurice, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ par la résolution CM-14379/21-06-15 lors de la séance du 15 juin 2021;

ATTENDU QUE le règlement doit prévoir un financement imposé sur tous les immeubles de la Ville desservis par le réseau d'égout et non à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14445/21-07-13 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 juillet 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- L'article 4 du règlement 0926-000 est, par les présentes, remplacé par le suivant :

ARTICLE 4.- Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables en bordure d'une rue où est construite une conduite d'égout sanitaire à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	13 juillet 2021
Présentation :	13 juillet 2021
Adoption :	31 août 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***